

Dépôt de bills

Mme le Président: Je remercie le député de ses commentaires. Aujourd'hui, cinq députés conservateurs ont pu présenter des motions en vertu de l'article 43. Certains jours il est possible d'en entendre davantage, mais cela dépend de la longueur des motions. Je commence généralement peu après 2 h 5 avec les motions en vertu de l'article 43 du Règlement et le député n'ignore pas que notre Règlement m'oblige à ouvrir la période des questions à 2 h 15 précises, ce que je fais généralement. Je commence parfois un peu au-delà de 2 h 15 si un député a pris la parole quelques minutes avant, afin de le laisser poursuivre. Néanmoins, je dois cesser d'entendre les motions à 2 h 15.

Je regrette que le député n'ait pas pu présenter sa motion aujourd'hui et j'espère qu'il aura plus de chance un autre jour.

M. TAYLOR—LES DÉLIBÉRATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, je soulève la question de privilège. J'étais dans la même situation que le député de Crowfoot (M. Malone) et j'ai remarqué qu'il était 2 h 8 quand les députés ont commencé à présenter des motions en vertu de l'article 43 du Règlement.

Mme le Président: Je n'ai pas le choix, je dois attendre que la Chambre se calme, comme le député le comprendra très bien. Si les députés arrivaient et se plaçaient un peu plus tôt, nous pourrions commencer plus tôt. Je ne peux pas faire commencer les délibérations en vertu de l'article 43 du Règlement tant que je juge qu'il y a trop de bruit à la Chambre, et cela vaut aussi pour les tribunes. Nous devons attendre que l'atmosphère se prête au travail, si je puis dire. J'en conviens, nous avons commencé un peu en retard aujourd'hui, mais ce n'est pas parce que je voulais empêcher les députés de parler. C'est seulement que les circonstances ne m'ont pas permis de commencer plus tôt. Nous essaierons dorénavant de commencer à l'heure, si les députés veulent bien coopérer, ce qu'ils feront sûrement.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA LOI SUR LA STATISTIQUE

MESURE MODIFICATIVE

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest) demande à présenter le bill C-617, tendant à modifier la loi sur la statistique.

—Madame le Président, je sais pertinemment que la présentation de ce bill marque à la fois le début de son existence éphémère compte tenu des bâillons prévus par la procédure en matière d'initiatives parlementaires. Quoi qu'il en soit dans le cadre du combat visant à instaurer un gouvernement plus ouvert qui reconnaisse que l'information publique appartient effectivement au public, il importe aussi de placer des limites à

la collecte de renseignements publics obtenus auprès des simples citoyens au moyen de méthodes contraignantes, coercitives ou encore susceptibles d'induire les gens en erreur.

Le gouvernement fédéral dispose aujourd'hui des moyens d'acquérir des renseignements sur les citoyens canadiens d'une façon incompatible avec l'esprit qui devrait régner dans une société libre et démocratique. Les compilations de données effectuées par Statistique Canada ont été critiquées par des gens partout au Canada pour l'excellente raison qu'elles constituent une atteinte manifeste et légalisée à la vie privée. J'emploie l'expression «légalisée» car on peut être condamné à une amende pouvant aller jusqu'à 500 dollars, à une peine de trois mois d'emprisonnement ou les deux à la fois pour avoir refusé de répondre aux questions détaillées et personnelles posées par Statistique Canada. Mon bill essaye de remédier à cette lacune. Cette modification à la loi sur la Statistique supprimerait les sanctions prévues contre ceux qui refuseraient de répondre aux questions hormis les plus fondamentales, celles se rapportant au ménage lui-même. Ce changement nous permettrait de faire un premier pas pour corriger l'image totalitaire que projette de lui l'État, ralentissant ainsi la course effrénée vers cette société déshumanisée des banques de données que l'on est en train d'établir.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à ce que le député présente le bill?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 508 à 519 inclusivement, 1287, 1319 et 1446.

[Texte]

LES INDIENS INSCRITS—LE RECOURS AUX SERVICES MÉDICAUX
Questions nos 508-519—**M. Orlikow:**

Combien d'Indiens inscrits ont eu recours aux services médicaux, par rapport au reste de la population de la province du Manitoba, en a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979?

Combien d'Indiens inscrits ont eu recours aux services médicaux, par rapport au reste de la population de la province de la Colombie-Britannique, en a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979?

Combien d'Indiens inscrits ont eu recours aux services médicaux, par rapport au reste de la population de la province de l'Alberta, en a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979?

Combien d'Indiens inscrits ont eu recours aux services médicaux, par rapport au reste de la population des Territoires du Nord-Ouest, en a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979?